

# ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mai 2019

---

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

## AMENDEMENT

N ° CF44

présenté par

M. Brun

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 21, insérer l'article suivant:**

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.